

**Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du 13 février 2015 à la salle des fêtes de LADOS**

L'an deux mille quinze, le vendredi 13 février à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 4 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lados, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents :

Aubiac :

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Bernard BOSSET, Joël CROS, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Michel FAVRE-BERTIN, Dominique LAMBERT (départ à 21h50), Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jean-Paul MERIC

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE

Cauvignac : Nicole COUSTET (départ à 22h00)

Cazats : Philippe LACAMPAGNE

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Philippe VIGNEAU

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescan : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Marie-Louise GONZALEZ

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Pierre ZIMMER

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-Bernard BONNAC, Patrick CHAMINADE, Bernard DAURIAN, Kathya GAILLARD, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Christine LUQUEDEY, Martine NAZARIAN, Daniel SAINT-MARC.

Procurations : Patrick CHAMINADE à Jean-Pierre BAILLE, Bernard DAURIAN à Jean-Claude DUPIOL, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Philippe COURBE, Dominique LAMBERT à Sophie METTE (à compter de 21h50), Martine NAZARIAN à Joël CROS, Kathya GAILLARD à Bernard BOSSET.

Secrétaire de séance : Christophe DUFOURCQ

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'AUDIT DU SERVICE AIDE A DOMICILE

Jean-Pierre BAILLE a demandé à Jacques DANIEL, Directeur du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD) de bien vouloir présenter les résultats de l'audit du service d'aide à domicile du CIAS du Bazadais. Il le remercie pour sa présence, puis lui cède la parole.

Jacques DANIEL présente le RPDAD qui est le 1^{er} réseau public d'aide à domicile de France. Il compte 900 000 heures de prestations, dont 75 % sont des prestations Conseil Général, 700 équivalents temps plein. Le RPDAD est autorisé par le Conseil Général depuis le 1^{er} janvier 2011. Le réseau public permet de répondre à la fois aux attentes des personnes âgées ou en situation de handicap en matière de prestations de qualité, mais également aux contraintes réglementaires liées à l'autorisation du Conseil Général de la Gironde ou à l'agrément donné par la DIRECCTE.

Le réseau s'inscrit désormais dans un processus de progrès permanents, qui permet d'assurer un accueil de qualité des bénéficiaires, d'écouter et d'analyser la demande et les besoins des usagers, d'offrir une réponse qualitative et quantitative aux usagers, d'assurer une préparation puis un suivi des interventions.

Les orientations principales du système qualité visent à apporter des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile à des prix qui soient accessibles au public fragile. En matière de ressources humaines, le réseau tend à renforcer la professionnalisation des différents métiers de l'aide et de l'accompagnement à domicile et maintenir l'emploi local, voire le développer. En termes d'organisation, il fait évoluer les organisations membres pour renforcer la convergence, améliorer l'efficacité et répondre aux exigences réglementaires.

Concernant les résultats du CIAS du Bazadais, Jacques DANIEL rappelle qu'un premier audit a été effectué en 2013 par le cabinet FASE-GERONTO, puis une deuxième phase d'audit a été réalisée à l'automne 2014 pour analyser les avancées des différents services. A la demande de la CDC du Bazadais, les trois secteurs (Bazas, Captieux et Grignols) ont été audités. L'étude portait sur 144 items répartis sur tous les processus métier et supports. A la demande du réseau public départemental, le cabinet d'audit a été plus précis dans ses investigations et a demandé aux différentes structures d'apporter la preuve de leurs déclarations.

Les résultats du CIAS sont les suivants :

Jour d'audit	AUDITEUR	nom du service	MET 1	MET 2	MET 3	MET 4	MET 5	SUP 1	SUP 2
27/11/2014	Christelle BRIE	CIAS Bazadais	91,6	98,5	100	94,1	93,6	93,6	100
MOYENNE Globale du RPDAD / PROCESSUS			87,5	94,8	86,4	74,4	73,9	82,7	78,7

- **Carole DEVELAY** pose la question de l'existence d'un questionnaire d'évaluation et si tel est le cas, demande quand a-t-il été envoyé.

- **Sophie PUYO** répond qu'un questionnaire d'évaluation existait au niveau de l'ex CDC Captieux-Grignols. Suite au déploiement de la démarche qualité sur le service d'aide à domicile de Bazas en 2014, le questionnaire n'a pas été envoyé. Il a été réactualisé récemment et sera adressé aux usagers prochainement.

- **Carole DEVELAY** explique qu'en tant qu'infirmière libérale, elle rencontre des usagers du service d'aide à domicile qui sont fort mécontents des changements opérés l'an passé sur le service de Bazas.

- **Jacques DANIEL** répond qu'il connaît peu de personnes âgées satisfaites du fonctionnement d'un service d'aide à domicile. Le réseau public départemental est en train de réfléchir à la mise en place d'un questionnaire d'évaluation. Le but recherché est d'objectiver au maximum les questionnaires.

- **Carole DEVELAY** s'interroge sur la formation professionnelle des agents.

- **Jacques DANIEL** répond que des formations ont été mises en place dans le cadre du réseau. Elles concernent à la fois les agents de terrain comme les coordonnateurs des différents services. Ces formations ont été mises en place avec le GRETA. Les retours de la part des agents ayant suivi ces formations sont plutôt positifs.

- **Jean-Pierre BAILLE** explique que tous les collaborateurs du service d'aide à domicile ont pu bénéficier d'un entretien d'évaluation en fin d'année. Dans le cadre de cet entretien, des besoins en formation ont été exprimés par les agents et aucune demande n'a fait l'objet d'un refus de la part du supérieur hiérarchique.

- **Carole DEVELAY** pose la question de l'obligation ou non de cette formation.

- **Jean-Pierre BAILLE** explique que les formations sont préconisées par la hiérarchie en fonction des besoins des différents services, mais des demandes peuvent être également exprimées par les agents.

- **Michelle LABROUCHE** insiste sur la nécessité de la formation qui fait partie de la revalorisation du métier d'aide à domicile.

- **Michel FAVRE-BERTIN** interroge Jacques DANIEL sur la mise en place de la démarche qualité. Il le questionne notamment sur la présence ou non d'un qualitatif au sein de la structure, indispensable pour mettre en place des actions correctives au fur et à mesure de l'avancée de la démarche qualité.

- **Jacques DANIEL** indique qu'un référent qualité a été recruté au sein du réseau. Par ailleurs, chaque membre du réseau a nommé en interne un référent qualité qui est en charge du suivi de la démarche. Il note que le souhait du réseau est de s'inscrire dans une logique de dynamique et non pas de contrôle systématique.

Jacques DANIEL souligne enfin les efforts engagés en si peu de temps par le CIAS du Bazadais pour harmoniser les pratiques entre les différents secteurs et pour répondre aux exigences du socle commun. Le délai de mise en œuvre des actions correctives et les résultats de l'audit ont agréablement surpris le RPDAD. Il tenait à le souligner.

- **Jean-Pierre BAILLE** remercie Jacques DANIEL pour son intervention.

I- ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES 16 DECEMBRE 2014 ET 29 JANVIER 2015

Les comptes rendus des séances du 16 décembre 2014 et 29 janvier 2015 sont adoptés.

II- RAPPORT N°1 - FINANCES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

2.1 – Adoption du rapport de la CLECT

Délibération n° DE_13022015_01

Jean-Pierre BAILLE rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a procédé à l'évaluation des charges des compétences transférées à la CDC du Bazadais.

Le but de la délibération de ce soir est de se prononcer sur le rapport de la CLECT joint dans le rapport de présentation du conseil communautaire.

- **Bernard BOSSET** note que la délibération de ce soir va porter sur l'évaluation des montants des charges transférées mais pas sur les attributions de compensation. Il pose la question des modalités de calcul des attributions de compensation. Vont-elles se limiter aux 6 hypothèses qui ont été présentées dans le dossier ?

- **Jean-Pierre BAILLE** rappelle que 6 hypothèses ont été effectivement analysées par la CLECT. Elle a retenu à la majorité l'hypothèse 6.

- **Bernard BOSSET** repose la question du calcul des attributions de compensation. Il souligne également que le vote de la CLECT pour l'hypothèse 6 doit être nuancé. Seulement 28 membres ont été présents à la réunion ; 18 n'ont pas choisi l'hypothèse 6, ce qui permet de relativiser le vote en faveur de l'hypothèse 6.

- **Jean-Pierre BAILLE** répond néanmoins qu'à la majorité des membres présents, l'hypothèse 6 a été retenue (10 voix pour).

- **Bernard BOSSET** indique à contrario que l'on peut considérer que la majorité n'a pas été retenue du fait du peu de représentativité du vote. Il demande si les attributions de compensation pourront s'écarter des 6 hypothèses ou si, très probablement, l'hypothèse 6 sera retenue.

- **Jean-Pierre BAILLE** explique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a bien validé l'hypothèse 6.

- **Olivier DUBERNET** donne lecture d'un courrier qui lui a été remis par Daniel SAINT-MARC, maire d'Aubiac. Ce dernier regrette que le conseil communautaire se réunisse un vendredi alors qu'il avait été acté que le conseil se réunirait systématiquement le mardi. La commune d'Aubiac n'a pu être présente à cette réunion et il le regrette d'autant que ses élus n'auront pas l'occasion de pouvoir défendre leur position concernant le rapport de la CLETC. Daniel SAINT-MARC souligne que lors de la présentation du projet par le cabinet ANATER, il a toujours été dit par les représentants d'Aubiac que les sommes annoncées étaient trop importantes pour le budget restreint de la commune. Ce à quoi il avait été répondu que rien n'était figé et que l'on pourrait en reparler. Depuis, d'autres hypothèses concernant le transfert des charges ont été présentées et pour Aubiac la 1^{ère} hypothèse est la solution la moins pénalisante (comme d'ailleurs pour la majorité des communes du canton de Bazas). « Les communes qui étaient dans le positif se retrouvent, elles aussi, fortement impactées mais demeurent malgré tout dans le positif. Quant aux autres déjà dans le négatif, elles s'enfoncent encore un peu plus dans le super négatif ».

Daniel SAINT-MARC ajoute que la commune d'Aubiac « a une école qui bien sûr pèse sur notre budget, mais nous voulons absolument la conserver et pour cela entre autres nous essayons de mettre en place un RPI avec nos amis de Cazats, en souhaitant que celui-ci aboutisse mieux que lors de l'essai précédent avec une autre commune voisine. Tout cela nécessite des moyens. Voilà pourquoi, parmi bien d'autres raisons, la commune d'Aubiac doit rester très vigilante sur les dépenses comme toutes les communes d'ailleurs ».

- **Jean-Pierre BAILLE** propose de procéder au vote à bulletin secret.

La délibération suivante est adoptée :

« La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté à ses communes membres. »

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins 1 représentant (5 pour la Ville de Bazas) et de suppléants en nombre égal. La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le coût des compétences transférées au moment de l'option pour la TPU est évalué par la CLETC de la façon suivante (article 1609 nonies C IV du CGI) :

- *les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux l'année précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. La période de référence est déterminée par la CLETC.*
- *le coût des dépenses liées à un équipement transféré est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou le coût de son renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation et ramenées à une année.*

Une fois les transferts de charges évalués, la CLETC soumet son rapport au vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, hors minorité de blocage (l'approbation par le

conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale n'est pas requise) (article 1609 nonies C IV du CGI).

Le rapport présenté est la synthèse des réunions de la CLECT qui se sont tenues les 26 novembre, 3 décembre et 7 janvier derniers.

Concernant les charges transférées relatives à la compétence action sociale, les clefs de répartition ont fait l'objet d'une discussion entre différentes méthodes :

- hypothèse 1 : prise en compte de la fréquentation des structures enfance-jeunesse ;
- hypothèse 2 : la méthode proposée par le cabinet ANATER à l'ex CdC du Bazadais qui tient compte pour moitié du nombre d'enfants âgés de 3 à 16 ans et pour l'autre moitié du potentiel financier des communes ;
- hypothèse 3 : amendement déposé par Serge Mourlanne, basé sur un calcul au prorata de la population des communes de l'année 2012 ;
- hypothèse 4 : amendement déposé par Francis Sturma, basé sur la prise en charge de 20% des charges antérieures par Bazas et Cudos, puis une répartition des 80 % restants au prorata population ;
- hypothèse 5 : amendement proposé par la Commune de Bazas qui prend en compte pour 1/3 les effectifs des enfants de 3-16 ans, pour 1/3 le potentiel financier et pour 1/3 la population municipale ;
- hypothèse 6 : amendement proposé, à la majorité (7 voix contre 6), par les Maires des communes du canton de Bazas, basé sur 50% du calcul de l'hypothèse 1 + 50% du calcul de l'hypothèse 2.

Lors de la réunion de la CLECT du 7 janvier dernier, les membres de la commission ont examiné les 6 hypothèses de répartition des charges. L'hypothèse 6 a été retenue par la majorité des membres présents (7 voix pour l'hypothèse 1, 3 voix pour l'hypothèse 2, 2 voix pour l'hypothèse 3, 2 voix pour l'hypothèse 5, 10 voix pour l'hypothèse 6, 3 abstentions et 1 voix pour une hypothèse 7).

Monsieur le Président explique que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport et non sur le montant des attributions de compensation, qui sera adopté ultérieurement.

Monsieur le Président propose le vote à bulletin secret.

Le Conseil communautaire se prononce à la majorité de 26 voix pour le vote à bulletin secret.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

Votants : **50**
 Bulletins blancs : **5**
 Bulletin nul : **1**
 Pour : **39**
 Contre : **5**

Le rapport de la CLECT est adopté à la majorité.

2.2 – Régularisation des attributions de compensation 2014

Délibération n°DE_13022015_02

Concernant le versement des attributions de compensation pour l'année 2014, les communes de l'ex CdC Captieux-Grignols ont perçu des attributions identiques à celles de 2013.

Pour celles de l'ex CdC du Bazadais, les communes ont perçu des attributions de compensation prévisionnelles, basées sur la répartition des charges proposée par le cabinet ANATER (soit 50 % nombre d'enfants 3-16 ans et 50% du potentiel financier). Le versement définitif des attributions de compensation devait être réajusté en fonction des résultats de la CLECT.

Le rapport de la CLECT n'ayant pas été validé en 2014, les attributions de compensation relatives aux communes du canton de Bazas doivent être identiques à celles de 2013. Il est donc nécessaire de régulariser les montants perçus ou reversés.

Faute de crédits sur l'année 2014, il est proposé de régulariser les montants en même temps que le versement des attributions 2015. La régularisation porterait sur les montants suivants :

Commune	Attribution de compensation négative 2013	Attribution de compensation positive 2013	Attribution versée en 2014	Régularisation en 2015
AUBIAC	- 501€		- 6 954 €	6 453 €
BAZAS		805 137 €	669 317 €	135 820 €
BERNOS-BEAULAC		282 048 €	246 096 €	35 952 €
BIRAC	- 3 013 €		- 8 303 €	5 290 €
CAZATS		27 341 €	19 058 €	8 283 €
CUDOS	- 2 230 €		- 26 037 €	23 807 €
GAJAC		4 678 €	- 5382 €	10 060 €
GANS	- 2 883 €		-7 412 €	4 529 €
LIGNAN-DE-BAZAS	- 41 €		-5 932 €	5 891 €
MARIMBAULT	- 1 618 €		- 5452 €	3 834 €
LE NIZAN		19 530 €	9 096 €	10 434 €
SAINT-COME	- 1 199 €		- 8667 €	7 468 €
SAUVIAC	- 5 253 €		-14 631 €	9378 €
TOTAL	- 16 738 €	1 138 734 €	854 797 €	267 199 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **d'approuver** la régularisation des attributions de compensation 2014, ainsi que les modalités de remboursement.

2.3 – Dotation de solidarité communautaire et pacte fiscal

- **Jean-Pierre BAILLE** indique qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Bazas sur la question du versement de la dotation de solidarité communautaire, dotation qui était préalablement versée par l'ex CDC du Bazadais. Il propose d'en débattre mais de lancer préalablement une étude permettant aux communes et à la CDC d'élaborer un pacte financier et fiscal pour mieux coordonner l'ensemble des politiques fiscales sur ce territoire. Pour cela, il propose une méthodologie qui consisterait à se faire accompagner par Mairies Conseil, qui en a la compétence et qui a l'avantage de ne rien facturer à la CDC. Puis les propositions pourront être validées dans un second temps par un cabinet extérieur.

Par ailleurs, il souligne que certaines communes du territoire impactées par l'autoroute ne dégagent aucun avantage financier de cette infrastructure et posent la question d'un reversement d'une part de la fiscalité de la CDC vers les communes. Cette question doit être largement débattue.

Après discussion, le conseil communautaire donne son accord pour le lancement d'une étude avec Mairies Conseil.

- **Bernard BOSSET** explique qu'il a effectivement envoyé deux courriers en date des 4 décembre 2014 et 6 janvier 2015, auxquels Monsieur le Président de la CDC a répondu. Il tient à revenir sur la situation de l'ex CDC du Bazadais. La dotation de solidarité avait été instaurée en 2008 et il avait été pris l'engagement selon lequel cette dotation devait être maintenue. L'ex taxe professionnelle augmentait mécaniquement d'une année sur l'autre en prenant comme année de référence 2008. Le delta entre la TP de l'année de référence et la TP de l'année N était partagé en 2 : 50 % était donné à la commune de Bazas, l'autre moitié était versée à la commune de Bernos-Beaulac (25 %) et à parts égales aux autres communes du territoire communautaire. La dotation de solidarité communautaire a été figée en 2010 au niveau des montants précédents. 56 000 € ont été partagés : 28 878 € pour la commune de Bazas et les 28 878 € restants partagés entre Bernos-Beaulac et les autres communes.

En 2012, il y a eu une dérogation au processus antérieur puisque 50 % de la dotation de solidarité ont été affectés aux travaux de l'abattoir. En 2013, le cours des choses a repris. Il est, selon Bernard BOSSET, logique que cette dotation soit maintenue puisque le produit existait. La nouvelle Communauté de Communes doit reverser aux communes du territoire la dotation de solidarité. Il ne comprend pas pourquoi cette démarche devrait être brutalement interrompue d'autant que Bazas a prévu le montant de la dotation de solidarité dans son budget 2014.

Concernant la remarque de l'imposition de la fiscalité liée à l'A65, cette fiscalité est récente puisqu'elle concerne la CFE. Il ne souhaite pas que l'on compare deux situations différentes.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne que les deux Communautés de Communes ont fusionné et que les communes du territoire de l'ex CDC Captieux-Grignols ne bénéficiaient pas d'une dotation de solidarité communautaire. Donc il serait nécessaire de généraliser cette dotation à l'ensemble des communes. Il rappelle que la Communauté de Communes du Bazadais a assumé l'intégralité des charges transférées en 2014 et que les attributions de compensation n'ont pas suivies. Donc on ne peut verser de dotation de solidarité. Il rappelle de plus que les comptes de la communauté de communes sont les comptes de toutes les communes.

- **Bernard BOSSET** en convient. Il ne souhaite pas déshabiller la Communauté de Communes mais il insiste sur le fait de généraliser la dotation de solidarité à l'ensemble du territoire.

- **Sophie PUYO** rappelle que lorsqu'un EPCI fusionne avec une autre communauté de communes, aucune mesure de continuité n'est prévue en matière de dotation de solidarité. Dans la mesure où la CDC du Bazadais n'a pas délibéré en 2014, il ne peut pas être versé de dotation de solidarité au titre de l'année 2014.

- **Jean-Luc GLEYZE** revient sur le débat concernant les communes traversées par l'autoroute. L'infrastructure impacte en effet un certain nombre de communes sur le territoire mais les recettes associées vont à la CDC. Donc la réflexion soulevée par certains maires est de savoir si une partie des recettes peut faire l'objet d'un reversement aux communes sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire. Il est nécessaire de mettre à plat les éléments, à la fois en matière de dépenses comme en matière de recettes.

- **Jean-Paul MERIC** revient sur le transfert de charges pour l'année 2014 et demande comment la Communauté de Communes va assumer financièrement ce transfert de charges.

- **Sophie PUYO** explique qu'effectivement la Communauté de Communes a récupéré l'intégralité des charges des compétences transférées. En revanche, les recettes n'ont pas suivies dans la mesure où la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges n'a pas validé le rapport.

- **Jean-Pierre BAILLE** explique que la CdC Captieux-Grignols avait un excédent en fonctionnement 2013 de plus de 400 000 €. L'impact financier des compétences transférées n'est pas neutre pour la CdC et donc pour l'année 2014, la collectivité a puisé sur ses réserves.

En matière d'organisation de l'étude concernant le pacte financier et fiscal, Jean-Pierre BAILLE propose qu'une réflexion soit menée en bureau communautaire, puis une proposition sera faite au prochain conseil communautaire.

21 h 50 – départ de Dominique LAMBERT.

III- RAPPORT N°4 : OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

3.1- Désignation des délégués communautaires au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Bazadais

Délibération n°DE_13022015_03

Jean-Luc GLEYZE explique que par délibération en date du 16 décembre, le Conseil communautaire a créé, à compter du 01/01/2015, un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un service public administratif doté d'une régie avec autonomie financière.

La composition du conseil d'exploitation est la suivante :

- 8 élus communautaires désignés par la CdC,
- 7 membres actifs issus de la société civile, n'exerçant pas de mandat électif sur le territoire communautaire, représentant l'activité touristique, économique et culturelle du territoire,
- éventuellement de membres associés (autres collectivités ou offices de tourisme) avec voix consultative dont la représentation serait fixée dans le cadre d'une convention.

8 délégués communautaires ont fait part de leur candidature : Mmes Nicole COUSTET, Marie-Bernadette DULAU, Madeleine LAPEYRE, Sophie METTE, et MM. Patrick CHAMINADE, Christophe DUFOURCQ, Olivier DUBERNET, Jean-Marie ZORILLA.

- **Michel FAVRE-BERTIN** précise que 8 élus ont été désignés alors que la Communauté de Communes ne comptait que 41 membres. Maintenant qu'elle comporte 53 membres, il est peut-être nécessaire de faire appel à de nouvelles candidatures.

- **Jean-Luc GLEYZE** précise que lancer un nouvel appel à candidatures ralentirait le processus de lancement de la régie du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

- **Michel FAVRE-BERTIN** précise que parmi les 15 nouveaux élus bazadais, certains seraient peut-être intéressés par leur candidature au conseil d'exploitation.

- **Jean-Luc GLEYZE** fait alors appel à candidatures. Aucun élu ne se positionnant, il est proposé de maintenir 8 élus communautaires au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

- **Jean-François BELGODERE** souligne la qualité du Guide d'accueil de l'Office de Tourisme mais regrette néanmoins qu'aucune page ne soit consacrée à l'activité économique (à l'exception de l'artisanat d'art).

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que cette remarque peut effectivement être retenue ;

- **Marie-Bernadette DUALU** précise que l'édition a été réactualisée en octobre. Le document a été géré par l'association et non par la nouvelle régie, mais la proposition de Jean-François BELGODERE sera intégrée à la prochaine édition.

- **Jean-François BELGODERE** souligne qu'il serait bon d'inclure un membre actif du secteur économique au sein du conseil d'exploitation pour tenir compte de la dimension économique du territoire.

- **Jean-Pierre BAILLE** propose que les statuts de l'Office de Tourisme soit maintenus à l'identique et qu'on envisage à terme une évolution possible de l'Office de Tourisme.

La délibération suivante est adoptée :

Par délibération en date du 16 décembre dernier (délibération n°DE_16122014_03), le Conseil communautaire a créé, à compter du 01/01/2015, un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un service public administratif doté d'une régie avec autonomie financière.

La composition du conseil d'exploitation est la suivante :

- 8 élus communautaires désignés par la CdC,
- 7 membres actifs issus de la société civile, n'exerçant pas de mandat électif sur le territoire communautaire, représentant l'activité touristique, économique et culturelle du territoire,
- éventuellement de membres associés (autres collectivités ou offices de tourisme) avec voix consultative dont la représentation serait fixée dans le cadre d'une convention.

8 délégués communautaires ont fait part de leur candidature : Mmes Nicole COUSTET, Marie-Bernadette DULAU, Madeleine LAPEYRE, Sophie METTE, et MM. Patrick CHAMINADE, Christophe DUFOURCQ, Olivier DUBERNET, Jean-Marie ZORILLA.

Pour les membres actifs, compte tenu du nombre important de candidatures, il est proposé de nommer 7 titulaires et 7 suppléants, ce qui nécessite une modification de la composition du conseil d'exploitation (cf. : article 3.1 des statuts de l'Office de Tourisme du Bazadais). Sont candidats :

	Titulaires				Suppléants			
SECTEUR D'ACTIVITÉ	Nom	Prénom	Etablissement	Commune	Nom	Prénom	Etablissement	COMMUNE
RESTAURATION	GARDEUX	Romuald	l'Scaudais	Escaudes	TEXIER	Christophe	les Remparts	Bazas
ASSOCIATION LOCALE	BIBES	Jean-Etienne	Amis du Bazadais	Bazas	DARRIET	Michel	Bazad'à pied	Bazas
CHAMBRES D'HÔTES	FOURNIER	Hélène	le Sorbet	Bazas	WATINE	Christian	les Hortensias du rempart	Bazas
ACTIVITÉ de LOISIRS	LEPIGRE	Françoise	les Galop-pins	Bernos-Beaulac	LAPORTE	Michel	visite palombière	Cazats
HÉBERGEMENT INSOLITE	CLERC	Olivier	Ecotelia	le Nizan	DUNCKER	Horia	Moulin de Laboirie	Saint-Côme
HÉBERGEMENT divers	PERRINET	Franck	Camping le Paradis de Bazas	Bazas	LEBAILLY	Pascale	Domaine du Lyrans	Bernos-Beaulac
DIVERS	LUQUEDEY	Philippe	ESAT Haute Lande Girondine	Captieux	CHAUVEL	Martine	Logis Andrault	Bazas

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **de modifier** le conseil d'exploitation qui comportera désormais :
 - 8 élus communautaires désignés par la CdC,
 - 7 membres titulaires actifs issus de la société civile et 7 membres suppléants ;
- ⇒ **d'approuver** la candidature des 8 élus communautaires ;
- ⇒ **d'approuver** la candidature des 7 membres titulaires et des 7 membres suppléants représentants la société civile.

22 h 00 – départ de Nicole COUSTET.

3.2- Création d'une régie de recettes

Délibération n°DE_13022015_04

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme du Bazadais à compter du 14/02/2015.

Article 2 – Cette régie est installée à l'Office de Tourisme du Bazadais – 1, place de la Cathédrale – 33430 BAZAS.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de produits de la boutique ;
- Visites guidées et accompagnées (contre remise de tickets) ;
- Billetteries diverses (provenant de diverses associations et collectivités locales, sous couvert de conventions et contre remise de tickets) ;
- Cartes de pêche (suivi carnet à souches).

Les tarifs des dits produits sont annexés en suivant.

Article 4 – Les recettes destinées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € (150 € caisse générale et 50 € caisse pêche) est mis à disposition du régisseur titulaire.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Article 7 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le Conseil Communautaire et le comptable public assignataire de Bazas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

TARIFICATION DES PRESTATIONS 2015 OFFICE DE TOURISME DU BAZADAIS – REGIE Cdc DU BAZADAIS

	PRESTATIONS	TARIFICATIONS Prix de vente	COMMISSIONS REVERSEMENTS	OBSERVATIONS
BOUTIQUE	Visite de ville de Bazas	5€/personne 2.50€/scolaire et moins de 16 ans gratuit pour les scolaires du Bazadais		
	Visite de la Cathédrale de Bazas	4€/personne 2€/scolaire et moins de 16 ans gratuit pour les scolaires du Bazadais		
	Cartes postales	0.50€		
		1 €		
		2 €		
	Porte clés	5€		
	Blason autocollant de Bazas	3€		
	Pochette souvenir (porte clés + blason)	5€		
	Tablier « Fête des Bœufs Gras »	14€		
	Gilet sans	5€		

	manches « Fête des Bœufs Gras »			
	Fiches de randonnées pédestres	0.50€		
	Circuits vélo	0.50€		
	Dépliant cathédrale	0.40€		
REGIES	Pèlerins de Saint Jacques de Compostelle	conventionnement		
	Disques de stationnement zone bleue			
	Saison culturelle de Captieux			
	Visite de l'Apothicaierie	conventionnement 2 € visite accompagnée 4€ visite guidée		
BILLETTERIE	Cartes de pêche	convention	Pas de commission	
DEPOT VENTE	Associations locales	15 % de commission		
	Cartes postales de Lucien ARLAUD et Pascal SEGONZAC	1 €	30 % de commission	

3.3- Acquisition d'un logiciel de gestion de caisse

Délibération n°DE_13022015_05

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle régie de recettes de l'Office de Tourisme du Bazadais, Monsieur le Vice-président explique qu'il est nécessaire d'acquérir un logiciel de caisse.

Des devis ont été demandés auprès de 3 prestataires :

- AGIIRS pour un montant de 3 360 € H.T
- ENKIEA pour un montant de 4 190 € H.T
- SYSVEO pour un montant de 2 399.50 € H.T

Compte tenu de la nécessité de faire fonctionner rapidement la régie, Monsieur le Vice-président demande l'autorisation d'engager la dépense et de prévoir l'ouverture des crédits avant le vote du budget.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition de ce matériel qui sera porté à l'article 2183 du budget annexe de l'Office de Tourisme du Bazadais.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **d'engager** la dépense et de prévoir l'ouverture des crédits avant le vote du budget.

IV- RAPPORT N°6 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC ET DE SOCIO-PROFESSIONNELS AU GROUPE D'ACTION LOCALE-LEADER

Délibération n°DE_13022015_06

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

- Jean-Luc GLEYZE explique que par délibération n° DE_18112014_02 en date du 18 novembre 2014, le Conseil communautaire avait approuvé le lancement de la démarche LEADER et en avait confié l'animation au Pays Haut-Entre-deux-Mers.

Il est aujourd'hui nécessaire de désigner 2 représentants de la CdC titulaires et 2 suppléants, ainsi que 2 socio-professionnels titulaires et 2 suppléants, pour siéger au Groupe d'Action Locale pour l'attribution des fonds LEADER.

En ce qui concerne les élus représentants de la CdC, le bureau communautaire propose de désigner Philippe COURBE, Olivier DUBERNET, Jean-Luc LANOELLE et Sophie METTE.

- **Sophie PUYO** précise que Michel FAVRE-BERTIN a proposé sa candidature au Groupe d'Action Locale.

- **Bernard BOSSET** s'étonne que le Bureau propose des noms et l'on ne fasse pas appel à candidatures. Il souligne que son opposition municipale serait partie s'il avait agi de la sorte au sein du conseil municipal.

- **Philippe COURBE** propose de retirer sa candidature et de laisser sa place à Michel FAVRE-BERTIN.

Après débat, la délibération suivante est adoptée :

Par délibération n° DE_18112014_02 en date du 18 novembre 2014, le Conseil communautaire avait approuvé le lancement de la démarche LEADER et en avait confié l'animation au Pays Haut-Entre-deux-Mers.

Il est aujourd'hui nécessaire de désigner 2 représentants de la CdC titulaires et 2 suppléants, ainsi que 2 socio-professionnels titulaires et 2 suppléants, pour siéger au Groupe d'Action Locale pour l'attribution des fonds LEADER.

En ce qui concerne les élus représentants de la CdC, sont candidats : Michel FAVRE-BERTIN, Olivier DUBERNET, Jean-Luc LANOELLE et Sophie METTE.

Concernant les socio-professionnels, il est proposé de désigner :

- Titulaires

- Hugues PICCOLI, Intersport
- Pascale SARRAUTE, Ets SARRAUTE

- Suppléants

- Jean-Paul RECEGAT, Ets Services Usinage Soudure
- Pascal COURTABESSIS, Aquiland.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres

⇒ **d'approuver** la désignation des représentants de la CdC et des socio-professionnels au Groupe d'Action Locale.

V- RAPPORT N°7 : DEEE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E

Délibération n°DE_13022015_07

Rapporteur : Michel AIME

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 (sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème). L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,

- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en notre faveur la convention OCAD3E.

En accord avec les associations qui nous représentent et le Ministère de l'Ecologie, l'OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **approuve** le projet de convention joint en annexe ;
- ⇒ **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention.

VI- RAPPORT N°8 : ADMISSIONS EN NON VALEURS

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

6.1- Budget général

Délibération n°DE_13022015_08

Le Trésor Public a adressé un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables. Le montant est de 420,17 € au titre de la REOM 2013. Il concerne Nathalie POUGET (adresse inconnue et demande de renseignement négative), qui demeurait à Lerm-et-Musset.

Il est proposé au Conseil communautaire de porter la somme de **420,17 €** à l'article 6541- OM créances admises en non-valeur du budget général.

Sur le rapport de Mme la Vice- Présidente,

Vu le dossier d'admission en non-valeur transmis par M. le Trésorier,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de ses membres, de porter la somme de **420,17 €** à l'article 6541- OM créances admises en non-valeur du budget général.

6.2- Budget annexe des ordures ménagères

Délibération n°DE_13022015_09

Le Trésor Public a adressé des dossiers d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables. Le montant total de ces états est de **430,09 €**.

Ils concernent **Mme COOMBS Muriel** (Gajac 2012 et 2013 / 254 € / Décision judiciaire d'effacement de dettes par le Tribunal d'Instance de Bordeaux) et **Mme REGAT Valérie** (Bazas 2012 et 2013 / 176,09 € / PV carence).

Sur le rapport de Mme la Vice- Présidente,

Vu le dossier d'admission en non-valeur transmis par M. le Trésorier,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres, de porter la somme de **430,09 €** à l'article 6541- OM créances admises en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères.

VII- QUESTIONS DIVERSES

1- Achat d'un adoucisseur pour le multi-accueil de Bazas

- **Philippe LUCBERT** souligne qu'il est nécessaire d'investir dans un adoucisseur pour le multi-accueil de Bazas. Il s'est rapproché de la société CULLIGAN qui fournit des adoucisseurs agréés pour le milieu hospitalier ou les services de type enfance-jeunesse. La dépense serait de 3 409 € HT. A l'issue de cet équipement, il faudra veiller à remplacer les tuyaux de cuivre qui sont en très mauvais état.

- **Carole DEVELAY** pose la question de l'entretien de l'adoucisseur. Un contrat d'entretien est-il proposé ?

- **Philippe LUCBERT** explique qu'il a négocié la gratuité pour la 1^{ère} année mais qu'il sera nécessaire effectivement de contracter avec l'entreprise pour l'entretien de l'adoucisseur dans les années futures.

2- Abattoir

- **Philippe LUCBERT** explique qu'une étude avait été lancée pour évaluer la faisabilité de la mise en place d'un abattage rituel à l'abattoir de Bazas. Pour cela, il est nécessaire d'installer un piège sur pivot ce qui nécessiterait une augmentation de la surface du bâtiment de 30 %. Le piège serait tourné en direction de La Mecque. Le coût des travaux est estimé à 422 134 € HT et le maître d'œuvre prévoit une fermeture de 3, voire 4 mois.

- **Francis STURMA** pose la question d'éventuels engagements d'apports.

- **Jean-Pierre BAILLE** explique qu'un seul abattoir public est désormais en fonctionnement sur le département. Or l'Administration a évoqué lors de différentes réunions les obligations en termes de service public et notamment l'abattage rituel. Donc

il a donc été demandé à un maître d'œuvre d'évaluer les coûts inhérents à l'abattage rituel de façon à apporter des éléments tangibles à l'Administration et évaluer le coût d'un investissement. Aujourd'hui ces éléments permettent de dire que l'investissement est très important ainsi que les pertes directes liées à l'exploitation. Il propose donc d'écrire au Sous-préfet en apportant des éléments concrets.

- **Michel FAVRE-BERTIN** demande comment vont se faire les retours sur investissements.

- **Jean-Pierre BAILLE** lui explique qu'il n'est, à l'heure actuelle, pas question de s'engager sur un quelconque investissement.

- **Bernard BOSSET** indique que la demande en matière d'abattage hallal pour les bovins est peu importante. Elle concerne essentiellement les ovins. En fait, la communauté musulmane souhaiterait un abattoir mobile plutôt qu'une solution fixe. Les arguments avancés par Jean-Pierre BAILLE lui conviennent parfaitement et ce serait pour lui un scandale que de lancer des travaux d'investissements aussi importants.

- **Jean-Luc GLEYZE** souligne que le modèle économique concernant l'abattoir de Bazas doit être examiné plus largement. Il y a actuellement un projet privé, porté par le GEG, qui vise à construire un abattoir sur la CUB, plus exactement sur la commune de Bègles. Initialement, il avait été envisagé un investissement sur La Réole puis Bazas et ces projets ont été arrêtés. Aujourd'hui la perspective d'un second abattoir en Gironde est irréaliste.

Il serait souhaitable que le GEG puisse consolider le modèle économique en venant faire abattre sur Bazas. Jean-Luc GLEYZE a contacté le GEG récemment par courrier, en tant que Vice-président du Conseil Général de la Gironde. Pour l'instant, son courrier est resté sans réponse. Il sait de source sûre que la CUB n'a pas l'intention de financer un second abattoir, pas plus que la Région. Quant au Conseil Général, il ne finance que les structures de commercialisation. Selon lui, il est indispensable que Bazas devienne un abattoir stratégique dans la future région.

- **Jean-Pierre BAILLE** ajoute qu'en mai 2014, il avait rencontré le GEG afin de négocier un rapprochement et une possibilité d'ouverture. Au niveau de l'abattoir de Bazas, une DSP doit être lancée. Il y aurait une possibilité peut-être intéressante pour le GEG de se positionner en tant qu'acteur et non pas simplement en tant que client de l'abattoir.

Jean-Pierre BAILLE tient à remercier tout spécialement Philippe LUCBERT pour le travail qu'il engage au sein de l'abattoir chaque semaine, en collaboration avec Stéphane CATHALA.

- **Philippe LUCBERT** précise que le tonnage abattu à l'abattoir en janvier 2015 est de 133 tonnes pour 127 tonnes l'an dernier et le tonnage de la salle de découpe est en constante augmentation (7 tonnes en janvier).

3- Compte-rendu du Comité technique paritaire

- **Olivier DUBERNET** fait le compte-rendu du premier comité technique paritaire qui a eu lieu le 11 février dernier. Ont été examinés le règlement intérieur du comité technique, le règlement intérieur de la Communauté de Communes, le règlement de formation, l'indemnisation des interventions de week-end, la généralisation des astreintes sur le service d'aide à domicile, ainsi que la mise en place d'astreintes à la RPA de Bazas, et les frais de déplacement pour le service d'aide à domicile. Un seul point n'a pas été validé : la définition des ratios promus-promouvables. La prochaine réunion du comité technique aura lieu le 24 mars prochain.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne que les astreintes ont été acceptées à l'unanimité, ainsi que l'harmonisation des frais de déplacement. Par ailleurs, il note qu'il est nécessaire de régulariser la situation de la RPA en matière d'autorisation auprès du Conseil Général de la Gironde. Il a demandé au DGS du Conseil Général d'organiser une réunion avec l'ensemble des partenaires, dont le propriétaire des locaux, afin d'évoquer ce dossier.

- **Christian LAFARGUE** demande à ce que les suppléants puissent assister au comité technique et pas uniquement les délégués titulaires.

4- Divers

- **Bernard BOSSET** apprécie beaucoup que soit organisée une réunion des secrétaires de mairie et des DGS du territoire.

5- Développement économique

- **Jean-Luc GLEYZE** informe le Conseil communautaire de la tenue d'une réunion à l'initiative du Conseil Général de la Gironde sur la mise en place d'une stratégie concertée de développement économique entre les territoires du Bazadais et du Sud-Gironde. Cette réunion a eu lieu le 29 janvier 2015. Les attentes des deux collectivités ont été précisées au bureau d'études, qui a maintenant tout en main pour avancer dans la démarche.

Les problématiques territoriales posées ont été les suivantes :

- la commercialisation de la zone d'activités de Mazères ;
- quelle implantation d'entreprises sur Bazas Ladils ou une autre zone d'activités ;
- l'émergence de l'Ecopôle sur la partie sud.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h35.